

## SÉNAT DU CANADA

### BILL SD-198.

Loi pour faire droit à Phyllis Carol Johnston.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Phyllis Carol Johnston, demeurant  
C en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de  
William Johnston, domicilié au Canada et demeurant en  
ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont  
été mariés le huitième jour de novembre 1952, en ladite cité, 5  
et qu'elle était alors Phyllis Carol Green; considérant que  
la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis  
lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et  
considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis  
par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la 10  
pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté,  
sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre  
des communes du Canada, décrète:

Dissolution  
du mariage.

1. Ce mariage est dissous par la présente loi et demeurera  
à tous égards nul et de nul effet. 15